VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES – 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES AU ROND POINT DU CIMETIERE LE DIMANCHE 1ER NOVEMBRE 2026 DE 09H00 A 15H00 A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE LA TOUSSAINT

N° : 26 1053 DATE D'AFFICHAGE : 22 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la CEREMONIE DE LA TOUSSAINT.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les stationnements au rond-point du cimetière le dimanche 1er novembre 2026 de 09h00 à 15h00.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, si 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 22 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX